

Les 9 Principes Généraux de Prévention



SOMMAIRE

Sommaire

1. Le code du travail
2. Éviter les risques
3. Évaluer les risques
4. Combattre le risque à la source
5. Adapter le travail à l'homme
6. Tenir compte de l'évolution de la technique
7. Remplacer le dangereux par le moins dangereux
8. Planifier la prévention
9. Prioriser la protection collective
10. Donner des instructions appropriées aux travailleurs
11. Le bilan

Le code du Travail, par l'article L4121-2

▲ L'article demande à l'employeur de mettre en œuvre des mesures de prévention nécessaires

- afin de protéger la santé physique et mentale de ses salariés
- en se basant sur des Principes Généraux de Prévention (PGP)



Principe n°1

▶ Éviter les risques

(les supprimer ou les réduire)



Principe n°2

Évaluer les risques qui ne peuvent être évités

- Les évaluer, apprécier leur nature et leur importance
- Pour déterminer des actions à mener pour assurer la sécurité et garantir la santé des travailleurs



Principe n°3

■ Combattre le risque à la source

- La sécurité doit faire partie intégrante de la conception des machines, des modes opératoires, des lieux de travail
- Intervention en amont du processus de travail
- Principe de Sécurité Intégrée



Principe n°4



■ Adapter le travail à l'homme

- Conception des postes de travail
- Choix des équipements et des méthodes de travail et de production en vue de limiter le travail monotone et cadencé et de réduire leurs effets sur la santé
- Outiller les travailleurs : aides mécaniques / accessoires de préhension

Principe n°5

► Tenir compte de l'évolution de la technique

- L'employeur doit s'informer sur l'évolution des techniques pour mettre en place des moyens de prévention techniquement adaptés sans attendre l'évolution de la réglementation



Principe n°6



► Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou l'est moins

- Dans tous les domaines, les outils, produits ou procédés dangereux doivent, quand cela est possible, être remplacés par un équivalent présentant moins de risques, voire aucun

Principe n°7

Planifier la Prévention

- Intégrer dans un ensemble cohérent la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'environnement.
- En cas d'intervention de plusieurs entreprises sur un même lieu, celles-ci doivent planifier la prévention en commun dans le cadre d'une organisation temporelle et programmée



Principe n°8



■ Donner la priorité aux mesures de protection collective

- Les équipements de protection individuelle ne doivent être utilisés qu'en complément des protections collectives ou s'il ne peut exister de protection collective

Principe n°9

Donner des instructions appropriées aux travailleurs

- L'employeur est tenu d'informer tous les salariés sur les risques qu'ils encourent et sur les mesures de prises pour y remédier. Il doit assurer une formation à la sécurité et la renouveler périodiquement.



LA PREUVE PAR NEUF !



Les 9 Principes Généraux de Prévention



MSA d'Armorique et Portes de Bretagne
Source : MSA Alpes du Nord, La lettre du Pic Vert n°40



L'essentiel & plus encore